



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 9/2024
Portant interdiction de stationnement
dans la Zone d'Activités en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article, R411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de balayage de la voirie dans la zone d'activités de Kilstett par la Communauté de Communes du Pays Rhénan entre le lundi 15 avril et le samedi 20 avril 2024,

ARRETE

Article 1 : Entre le lundi 15 avril et le samedi 20 avril 2024 de 5h à 18h, pour des raisons de sécurité et pour permettre le passage des engins de balayage, le stationnement des véhicules est interdit dans les rues de la zone d'activités de Kilstett.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- M. le Maire de la commune de Kilstett est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Messieurs

- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 4 avril 2024

Le Maire



Francis LAAS